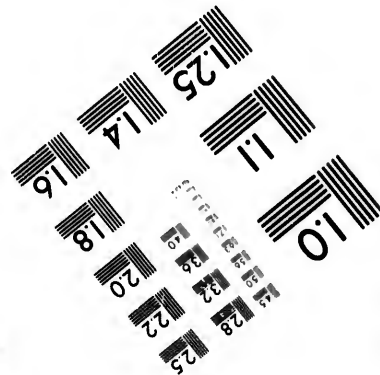
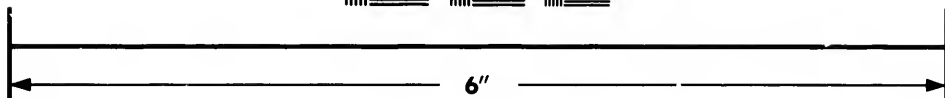
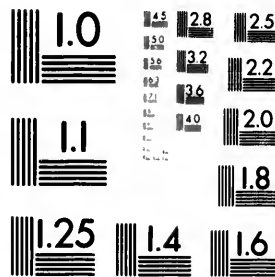


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

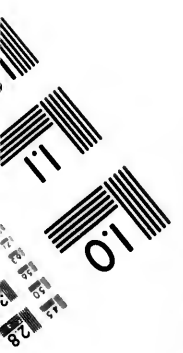


**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



© 1981

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

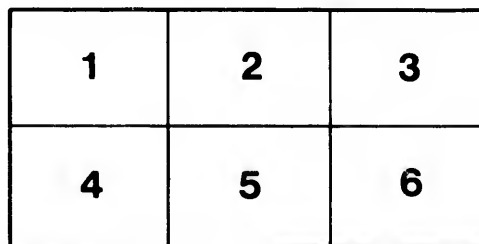
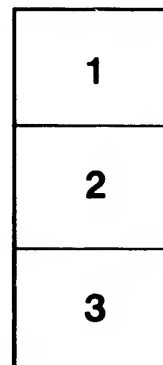
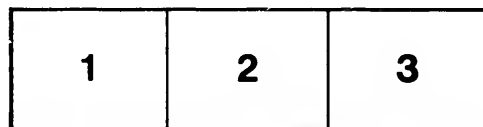
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

LE SCANDALE

— DU —

Chemin de fer DE LA Baie des Chaleurs

Ce scandale est généralement connu, mais nous tenons à en donner l'historique:

Premièrement. — Parce qu'il a été l'occasion quasi providentielle de faire connaître les agissements de la clique rouge.

Secondement. — Parce qu'il est un superbe échantillon du système mis en force par Pacaud, Langelier et autres.

Troisièmement. — Parce qu'il est intimement lié à la question constitutionnelle.

Le résumé qui suit est fait sans passion et même, sans commentaires. C'est une page d'histoire appuyée sur des documents officiels et des témoignages assermentés.

En 1887 la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs fut incorporée pour la seconde fois par la législature de Québec, dans le but de construire une voie ferrée entre

P37. Métapédia (où il y a une station de l'Intercolonial) et Gaspé. Cette compagnie reçut des subsides en terre—10,000 acres par mille—de la province de Québec et aussi \$3,200 par mille et une autre somme du parlement fédéral, le tout formant \$620,000. Vers la fin de 1889, soixante milles avaient été construits plus ou moins bien au coût de un million, deux cent trente-cinq mille piastres. La Compagnie reçut en retour \$525,000 de la Puissance et \$350,000 de notre province. Elle eut des difficultés avec les entrepreneurs, dont l'un d'eux tomba en déconfiture, et les travaux furent arrêtés pendant un certain temps. A la session de 1890, la législature de Québec passa un acte autorisant le lieutenant-gouverneur en conseil à annuler, dans certains cas, les chartes des compagnies de chemin de fer qui ne réussiraient pas à remplir leurs engagements vis-à-vis le public, et à contracter des arrangements avec d'autres corporations commerciales ou individus capables de conduire les travaux à bonne fin.

Quelques-uns des premiers membres de la Compagnie de la Baie des Chaleurs, aiguillonnés et épeurés par cet acte provincial, se réorganisèrent et, pour se donner une meilleure apparence et un crédit plus fort sur le marché de Londres, demandèrent une charte au parlement fédéral.

L'acte passa aux Communes sans faire de bruit, mais rendu devant le comité des chemins de fer du Sénat, M. Barwick, aviseur légal de la Banque Ontario, présenta une opposition. Cette banque et celle des Cantons de l'Est avaient fait des avances d'argent à M. McFarlane, sous-entrepreneur pour le compte de M. Charles Armstrong (celui-ci ayant reçu le contrat pour tous les travaux) et avaient conséquemment une réclamation contre lui. M. Barwick, parlant au nom de ces

banques, demanda l'insertion dans l'acte fédéral d'une clause qui rendit la nouvelle compagnie responsable de la réclamation de M. McFarlane pour des travaux réellement exécutés dans le temps.

Au cours de son argumentation, M. Barwick insinua que si l'occasion lui en était offerte, il pourrait prouver que sur l'argent qui aurait dû servir à payer les dettes de la compagnie, \$100,000 avaient servi à des fins politiques. En dépit de l'opposition de certains sénateurs, le comité décida de procurer à M. Barwick l'occasion de faire cette preuve.

L'enquête rencontra dans sa marche des obstacles aussi nombreux que variés. L'honorable M. Pierre Garneau, qui agissait comme premier ministre et trésorier provincial intérimaire quand le *job* fut bâclé, refusa de se présenter devant le comité et d'y donner son témoignage. Plusieurs employés du gouvernement de Québec, qui avaient été mêlés à la transaction en leur qualité officielle, reçurent des ministres de Québec la défense d'obéir aux *sub-paenas* du Sénat. M. Armstrong, le principal témoin dans l'affaire, refusa d'abord de répondre, mais finalement se décida à faire des révélations complètes. Ces révélations créèrent une surprise et indignation générales.

M. Pacaud et quelques autres personnes compromises levèrent le pied et s'enfuirent à l'étranger.

* * *

Voici la substance des faits révélés par M. Armstrong et autres.

Durant la session d'hiver de 1890, la législature de Québec

vota un subside de 800,000 acres de terre pour " venir en aide au parachèvement et à l'équipement du chemin de fer de la Baie des Chaleurs."

Ce subside fut fait payable à toutes personnes ou personnes compagnies ou compagnie, qui pourraient établir qu'elles seraient en mesure de pousser à bonne fin les travaux en question, de fournir le matériel roulant pour toute la ligne, de conserver celle-ci en bonne condition et, aussi, à la condition que ces compagnies ou personnes s'engageraient à payer la balance des dettes privilégiées contractées par la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, le tout à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil.

Il fut établi devant le comité du Sénat que deux syndicats avaient fait des efforts pour obtenir le contrat du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Le premier était représenté par M. J. J. McDonald, entrepreneur de haute valeur ; l'autre l'était par M. Angus Thom, un agent très actif. Tous deux négocièrent avec le gouvernement de Québec par l'entremise de M. Ernest Pacaud, directeur de l'*Electeur*, organe principal de M. Mercier dans le district de Québec. Au cours de l'enquête M. McDonald dit sous serment, que dans d'autres négociations avec le gouvernement de Québec, il avait dû payer \$4,000 à M. Pacaud pour obtenir le règlement de ses réclamations, et que dans ses estimés des dépenses qu'entraînerait l'exécution du contrat du parachèvement du chemin de fer de la Baie des Chaleurs il avait réservé \$50,000 pour Pacaud et qu'il l'avait fait savoir à celui-ci. M. McDonald savait qu'il ne pourrait pas obtenir le contrat s'il ne payait pas un certain montant à Pacaud, surnommé depuis le *toll keeper*, le gardien de la barrière de péage.

Par son offre au gouvernement, M. McDonald, qu'appuyait M. Heaton Armstrong, fort banquier de Londres, s'engageait :

1o A compléter les premiers soixante milles, excepté le pont sur la Cascapédia, sans aucune aide additionnelle ;

2o A construire le pont sur la Cascapédia moyennant un subside de \$50,000 ;

3o A construire les quarante milles de chemin entre Cascapédia et Paspébiac moyennant un subside de \$400,000 ou pour \$10,000 par mille, payables : \$200,000 lors de l'achèvement des premiers vingt milles et la balance à l'achèvement des derniers vingt milles ;

4o A payer de ses propres fonds et immédiatement toutes les dettes de la compagnie, à acquérir le stock (actions) et à satisfaire les promoteurs de l'entreprise ;

5o A fournir un matériel roulant suffisant à garantir l'exploitation active du chemin pendant cinq ans ;

6o A déposer \$840,000 qui serviraient entre les mains du gouvernement à payer l'intérêt sur les obligations pendant dix ans ;

7o Les bons de \$20,000 par mille appartiendraient aux nouveaux entrepreneurs.

Les \$400,000, mentionnées dans la classe 3, devaient couvrir et prendre la place de tous les subsides provinciaux précédemment votés.

Voici, d'ailleurs, un tableau comparatif, tiré des rapports de la commission royale publiés dans les journaux de tous partis :

Etat montrant l'offre du syndicat Thom—

1. Balance de subside.....	\$200,000
2. Subside pont de Cascapédia.....	50,000
3. Subside en terres, 800,000 acres à 70c.....	500,000
	<hr/>
	\$870,000

Offre de John J. Macdonald—

1. 40 milles à \$10,000 par mille.....	\$400,000
2. Subside pont de Cascapédia.....	50,000
	<hr/>
	\$450,000
	<hr/>
Différence.....	\$420,000

Cette différence est une perte sèche pour le pays.

* * *

Pendant que cette offre demeurait devant le gouvernement inacceptée, M. Charles Armstrong, qui disait avoir une réclamation contre le gouvernement, approchait M. Pacaud dans les intérêts du syndicat Thom (ou Cooper). M. Armstrong avait promis à M. Thom de se contenter de \$75,000 pour sa réclamation. Après un certain échange de lettres, Pacaud alla à Montréal le 22 mars et rencontra Armstrong à l'hôtel Windsor à 11 heures du soir. M. Mercier, quelques-uns de ses ministres et Pacaud partaient le lendemain matin pour New-York, et il fut décidé que Pacaud s'efforcerait de faire accepter l'offre d'Armstrong (pour Thom. T. Cooper) avant que le train atteignit cette ville. Armstrong, le lendemain, prit passage à bord du train. Pacaud alla le trouver dans son char, où se tenait M. Mercier; quelques instants après, il revint annoncer qu'il y aurait moyen d'en arriver à un arran-

gement. Avec cette espérance qui venait de M. Mercier par l'entremise de M. Pacaud, M. Armstrong débarqua à St-Jean.

Le 17 mars suivant, Pacaud fit savoir à Armstrong que l'offre du syndicat McDonald avait été jetée au panier et lui enjoignit de se rendre de suite à New-York pour rencontrer les ministres. Le 19 mars, MM. Thom et Armstrong rencontrèrent Pacaud et les honorables Robidoux et Langelier à l'hôtel Brunswick. Il avait été décidé quelque temps auparavant que M. Armstrong paierait \$100,000 à Pacaud, c'est-à-dire le double de ce que M. McDonald avait dit à Pacaud qu'il lui donnerait. L'entrevue avec les ministres fut donc relativement courte et satisfaisante.

Le 17 avril M. Thoin écrivit à l'honorable M. Garneau, premier-ministre intérimaire, une lettre contenant une offre qui fut par la suite insérée dans un ordre en conseil (le 23 avril) comme suit :

1o Le nouveau syndicat s'engage à compléter les premiers 100 milles avant le 31 décembre 1892. Comme garantie de l'exécution de cet engagement et de l'exploitation de la ligne par la suite, un dépôt de \$500,000 en bons de la compagnie sera fait entre les mains du gouvernement, ces bons devant être remis au syndicat une fois les 100 milles achevés et équipés ;

2o Le gouvernement paiera \$260,000, la balance des subsides accordés par 45 Vic., Chap. 23 et ses amendements ;

3o Le gouvernement paiera \$50,000 sous forme de subside pour le pont sur la Cascapédia ;

4o Le gouvernement paiera \$280,000, fruit de la conversion

des 800,000 acres de terre en argent, ce montant devant être employé par le gouvernement : 1o à payer les réclamations légitimes et privilégiées conformément à l'Acte 54 Vic., Ch. 88, existant contre le chemin ou la compagnie, le surplus, s'il y en a, devant aller au nouveau syndicat—des réclamations non-contestées devant être réglées avant le 10 mai."

Le syndicat McDonald, qui était prêt à payer à Pacaud une commission de \$50,000 ne demandait au gouvernement que \$450,000 comptant.

Le syndicat Thom, dont le représentant, M. Armstrong, avait consenti à donner \$100,000 à Pacaud, recevra du gouvernement en argent comptant \$590,000.

Par le fait du refus par M. Mercier d'accepter l'offre de M. McDonald la province a perdu \$140,000.

M. Mercier, au cours de son témoignage devant la commission royale, a parlé très élogieusement de l'habileté de M. McDonald comme entrepreneur et la haute valeur de son caractère personnel. Ils ne peuvent donc pas dire que son offre a été refusée faute de confiance en lui.

L'honorable M. Garneau, après beaucoup d'hésitation et seulement sur la menace de Pacaud de télégraphier à M. Mercier (alors en France) accepta les conditions du syndicat Thom. Pour étouffer ses doutes sur la légalité du procédé, M. Garneau demanda l'opinion de M. Cannon, assistant procureur-général (M. Robidoux étant alors absent). Cette opinion fut de nature à calmer les scrupules de M. Garneau et se trouva à être exactement de même nature que celle donnée par lettre par M. François Langelier, également consulté. Le même M. Cannon a avoué par la suite, sous ser-

ment devant la commission royale, que l'opinion qu'il avait donné en sa qualité d'assistant procureur-général lui avait été dictée ou écrite par le même François Langelier. M. Langelier, ne l'oublions pas, était endosseur pour \$15,000 des nombreux billets qui ont été payés à même les \$100,000 que Pacaud a obtenu en reconnaissance de sa réussite à faire accepter le syndicat Thom par le gouvernement Mercier.

Le 20 avril, l'honorable Charles Langelier donna aussi, au nom de M. Robidoux, une opinion à l'effet que la proposition de M. Thom était à tous égards conforme à la loi. Et n'oublions pas non plus ici que M. Charles Langelier était endosseur pour \$25,000 des nombreux billets payés par Pacaud à même les \$100,000 obtenus d'Armstrong. M. Charles Langelier a reçu directement ou a fait payer pour lui une somme de \$9,291.23 provenant des \$100,000 en question.

Par un autre ordre en conseil, M. Chrysostôme Langelier (frère de François et de Charles) fut nommé commissaire pour distribuer les sommes payables d'après la clause 4 de l'offre de M. Thom. Le premier paiement qu'il fit fut \$175,000 sous forme de lettres de crédit du gouvernement de Québec à Charles Armstrong, après quoi Armstrong donna à Pacaud cinq chèques de \$20,000 chacun. C'est justement ce dernier paiement qui induisit M. Barwick à porter son accusation.

* * *

Alarmé par les révélations faites sous serment au comité du Sénat, par des hommes de haute réputation, le lieutenant-gouverneur écrivit le 7 septembre à M. Mercier, passant

en revue toute l'affaire telle qu'elle était parvenue à sa connaissance. C'est-à-dire

1o Que le mode de prélever des fonds par lettres de crédit sans la sanction du représentant de la Couronne n'est pas reconnu par la loi

2o Que dans le cas de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, aucun acte fut passé autorisant le trésorier-provincial à retirer quelque montant que ce fut du trésor ;

3o Que le mode de tirer ainsi sur les finances de la province par le moyen de lettres de crédit est préjudiciable au crédit public ;

4o Qu'il appert qu'en payant \$175,000 à M. Armstrong le gouvernement a fait un paiement à une personne à laquelle il n'était rien dû ;

5o Que la somme de \$100,000 payée à Pacaud avait privé d'autant une entreprise publique de la subvention accordée par la législature

6o. Qu'il existe entre le gouvernement et les créanciers de la province une barrière qu'on ne peut passer et qui empêche les réclamants d'obtenir justice à moins de payer un tribut sous forme de pot-de-vin, commissions, etc.

Le lieutenant-gouverneur demandait une enquête par une impartiale commission composée de juges. Après avoir répondu à la lettre du lieutenant-gouverneur il conseille ses amis, les Langeliers. M. Mercier acquiesça à cette demande d'enquête et les juges Jetté, Davidson et Baley furent chargés de conduire l'enquête. Devant eux il fut démontré :

Que la procédure régulière pour convertir un subside de

terre en argent consistait en une demande à cet effet de la compagnie au gouvernement et en un ordre en conseil passé spécialement dans ce but ; et que cela n'avait pas été fait dans le cas présent, ce qui avait permis à M. Armstrong de retirer \$75,000 ;

Que le statut sous l'autorité duquel le subside en terre fut octroyé au chemin de la Baie des Chaleurs ne visait que le paiement des dettes privilégiées et que la dette d'Armstrong ne l'était pas ;

Que des billets pour un montant considérable, signés et endossés par Pacaud, Mercier, Charles et François Langelier et autres devenaient dus à peu près à la date où l'ordre en conseil du chemin de la Baie des Chaleurs était passé ;

Que le jour où l'ordre en conseil fut signé, M. Chrysostôme Langelier fit les démarches pour payer la réclamation d'Armstrong ;

Qu'il n'y avait alors (apparemment) aucun argent dans le trésor et qu'on eut recours aux lettres de crédit pour prélever des fonds ;

Que Pacaud alla voir les gérants des Banques Union et Nationale dans le but de faire escompter ces lettres de crédit ;

Que ses entrevues et ses conversations avec ces personnes eurent pour résultat l'émission par le gouvernement de deux lettres de crédit de \$100,000 et \$75,000 respectivement au lieu d'une seule lettre de crédit pour tout le montant ;

Que, avant l'acceptation de la lettre de \$100,000 par la Banque Union, Pacaud apporta à la banque cinq chèques du Commissaire Langelier, chacune de \$20,000 en faveur de Charles

N. Armstrong et endossé par celui-ci à Pacaud, le détenteur dans le temps. Que pour induire la banque à en faire l'escompte, Pacaud dit que le produit servirait à payer tout le papier qu'il avait aux banques, endossé par M. Mercier, les Langeliers et autres; que \$40,000 ou \$50,000 de la balance était sa propriété personnelle et que \$10,000 ou \$20,000 (le caissier n'est pas sûr du chiffre) devait aller à M. Chs. Langelier et que \$10,000 devaient être consacrées à éteindre une obligation due à M. Robidoux ;

Que la Banque Union refusa d'assumer cette responsabilité et n'escompta que deux des chèques, M. Vallière, riche québécois, consentant à donner son nom comme sûreté ;

Que M. Robidoux essaya de faire escompter à Montréal un des chèques refusé à la Banque Union, à Québec ;

Que la Banque du Peuple, à Québec, escompta un chèque de \$20,000 sur la promesse à elle faite par l'honorable Charles Langelier d'un dépôt additionnel de \$50,000 qui serait pris sur les 10 millions que M. Mercier essayait alors d'emprunter en France ;

Que, à la maturité de la lettre de crédit de \$100,000, elle fut payée (à même le subside fédéral) et que le montant fut placé au crédit du commissaire Chrysostôme Langelier et effacé ce jour-là, \$60,000 étant placées au crédit personnel de Pacaud.

Tout cela ayant été établi, Pacaud consentit à comparaître devant la commission royale. Il avoua sans broncher avoir reçu d'Armstrong \$100,000 en chèques de M. Chrysostôme Langelier, commissaire du gouvernement. Il dit que sa transaction

avec Armstrong était une découverte de mine d'or et expliqua comme suit l'emploi des \$100,000 :

—Pour MM. Mercier, C. et F. Langelier et le sénateur Pelletier, tous libéraux. Paiement faits pour retirer trois billets fait par E. Pacaud et endossés par eux, le produit desquels avait été consacré à des fins politiques. Billets dont ils étaient tous responsable, collectivement et individuellement responsable..... \$15,000

—Pour MM. Mercier, C. Langelier, P. A. Pelletier et Tarte, tous libéraux. Paiements faits pour retirer deux billets fait par E. Pacaud et endossé par eux, dont le produit à servi à des fins d'élection. Billets dont ils étaient responsable collectivement et individuellement. 8,000

Pour M. Mercier :

—Paiement fait pour et au compte de M. Mercier... \$6,788
 —Pour M. Langelier, ministre..... 9,291
 —Pour M. Duhamel, ministre..... 100
 —Pour différents députés..... 1,582
 —Pour MM. Chs. Langelier et Tarte..... 2,000
 —Pour aider M. Tarte à faire son enquête sur les affaires McGreevy..... 1,900
 —A certains journaux..... 4,850
 —Divers (fins électorales)..... 5,586

Pour Pacaud personnellement :

Maison..... 8,000
 Architecte de New-York..... 1,000
 Architecte de Québec..... 300

Embellissements	2,548
Récompensé à l'endosseur Vallières.....	1,000
Son avocat.....	1,250
Voyage en Europe.....	3,340
Part de mine	1,136
Récompense à M. Armstrong.....	2,000
Bateau pour aller à la Malbaie	100
Pour payer des chèques dont il n'explique pas le but.	4,243
Pour des dépenses qu'il n'explique pas.....	2,987

Grand total, \$83,065

Argent en main.....	447
Garantie d'escompte à la Banque du Peuple.....	3,000
Banque Union.....	90
Banque Union (Epargnes).....	55
Banque des Marchands.....	62
National Park Bank, New-York.....	20,000
Comptant.....	1,800

\$25,000

Tels sont les faits, racontés froidement et basés sur la preuve. Ils nous montrent que des ministres de l'ancien gouvernement ont reçu ou fait payer pour eux \$40,000 provenant d'un *Job* qui coûte à la province \$140,000.

C'est en présence de ces faits que la première commission royale a rédigé un rapport intérimaire qui mis le lieutenant-

gouverneur dans l'obligation de renvoyer le gouvernement et par la suite, de dissoudre le parlement.

Nous pourrions réunir ici des centaines de pages de commentaires sur cette sale transaction, commentaires indignés faits par des libéraux mêmes. Nous allons nous contenter, d'abord, de rappeler que M. Tarte a écrit que " M. Armstrong n'avait pas droit de recevoir la moitié d'un sou " et de citer les paroles du chef libéral, M. Laurier :

Quant au scandale de la Baie des Chaleurs, je n'hésite pas à dire que c'est une fraude, une transaction malheureuse, qu'il faut condamner sans hésitation, qui ne peut être défendue.

